

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Serge GOMET, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-030**

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-026 : Mandat de vente sans exclusivité pour une maison d'habitation située 38, allée des Mûriers avec l'office notarial de Saint-Just Saint-Rambert

La Commune souhaite vendre une maison d'habitation d'une surface de 117m² située 38, allée des Mûriers sur les parcelles cadastrées 250 AL 27, 250 AL 485, 250 AL 486 et 250 AL 899.

La Commune a donc attribué un mandat de vente, sans exclusivité, à l'office notarial de Saint-Just Saint-Rambert. Ce mandat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Décision n°2025-027 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association RANDONNEURS DES DEUX RIVES

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « RANDONNEURS DES DEUX RIVES », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local comprenant le rez-de-chaussée et une salle de réunion située au 1^{er} étage du bâtiment sis place Saint-Jean sur une parcelle cadastrée AM 336. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 mars 2026. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 mars 2028.

Décision n°2025-028 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Fin de partie » - Théâtre de l'Incendie et Ville de Montbrison

Un spectacle produit par Théâtre de l'Incendie et co-organisé par la Ville de Montbrison intitulé « Fin de partie » a été programmé le vendredi 14 mars à 20h30 à la Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec Théâtre de l'Incendie et la Ville de Montbrison. La Commune a pris en charge les hébergements et les repas.

Décision n°2025-029 : Convention d'occupation du domaine public – Les 4 As

Une convention a été signée avec monsieur Sylvain BASCIU, gérant de l'établissement « Les 4 As », situé 62, rue Joannès Beaulieu à Saint-Just Saint-Rambert. La convention a pour but de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer une terrasse avec des tables, chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n°2025-030 : Convention d'occupation du domaine public – Midi Fruits

Une convention a été signée avec monsieur Serkan AVCI, gérant du primeur « Midi Fruits », situé 22, rue Joannès Beaulieu à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer un étal de vente de fruits et légumes à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

Décision n°2025-031 : Avenant n°2 à la convention de prestation de service – Ergothérapie par l'Institut d'Education Motrice « La Grande Terre » - Structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers »

La Commune confie la prestation d'ergothérapie à l'Institut d'Education Motrice « La Grande Terre » pour les enfants de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers ». Une convention a été approuvée par décision n°2019-039 le 25 mars 2019. Un avenant n°1 a été pris pour modification du montant horaire de la prestation via la décision n°2021-107 du 21 juillet 2021.

Le montant horaire de la prestation étant modifié et porté à 36.02€ net, la Commune a donc pris un avenant n°2 à cette convention initiale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Décision n°2025-032 : Convention ambassadeur de l'emploi – Centre de Gestion de la Loire

La Commune se porte volontaire pour participer au groupe des ambassadeurs de l'emploi territorial animé par le Centre de Gestion de la Loire, afin de valoriser et de favoriser l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale. La Commune approuve donc la convention et proposera un de ses agents comme ambassadeur pour participer ponctuellement à des évènements de valorisation des métiers de la fonction publique territoriale sur sollicitation du Centre de gestion de la Loire.

Décision n°2025-033 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle par EVOL Agency

Un spectacle produit par EVOL Agency interprété par DJ Notrax est programmé pour la première partie du concert du mercredi 2 juillet 2025 en bords de Loire, dans le cadre des Mercredis en Fête 2025. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec EVOL Agency, moyennant un montant de 1 000 €.

Décision n°2025-034 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction d'une cuisine centrale

La Commune envisage de réaliser la construction d'une cuisine centrale dont le coût des travaux s'élève à 3 300 000 €HT. Elle a donc décidé de solliciter une demande de subvention d'un montant de 80 000€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Décision n°2025-035 : Avenant n°1 au marché de fourniture de vêtements professionnels, chaussures et équipements de protection individuelle – lot 4

Le lot 4 – Vêtements Petite Enfance du marché de fourniture de vêtements professionnels, chaussures et équipements de protection individuelle a été confié à l'entreprise DECATHLON PRO en date du 13 février 2024. Cependant, la formule de révision des prix dudit lot 4 doit être remplacée pour intégrer l'indice INSEE CPF14.1 – Articles d'habillement. La Commune a donc conclu un avenant n°1 relatif à ce lot pour intégrer une nouvelle formule de révision des prix.

Décision n°2025-036 : Vente de matériels

La Commune a décidé de céder à la société Polytrav une berce ampliroll saleuse pour camion poids lourd ainsi qu'un groupe électrogène triphasé (au prix de 2 000€ l'ensemble).

Décision n°2025-037 : Contrat d'utilisation, de maintenance de support et de service des logiciels gamme phase web – INETUM

La Commune a décidé de conclure un contrat d'utilisation et de maintenance du logiciel Phase Web Elections Politiques pour le service Elections avec l'entreprise INETUM. Ce contrat comprend le contrat de licence, la maintenance du logiciel, la prestation de support fonctionnel et diagnostic technique, le dispositif DCP (données à caractère personnel) ainsi que le contrat Prestation Plus incluant 4 jours d'intervention annuelle. Ce contrat a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, au tarif de 5 599.32 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

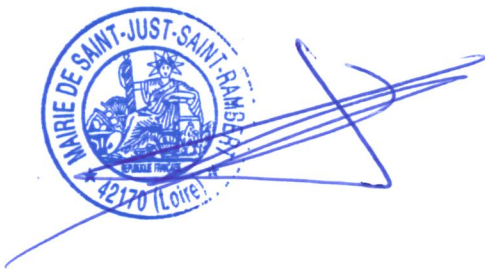
**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Poyet', is written on the page.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025